

# Département de la Savoie

## COMMUNES de Aillon-Le-Jeune, de Aillon-Le-Vieux et de Lescheraines (Savoie)

### Enquêtes publiques conjointes

- **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**  
pour les travaux de dérivation des eaux et pour l'instauration des périmètres de protection
- et,
- **Enquête parcellaire associée**  
pour les captages d'eau de Fontaine Noire sur la commune d'Aillon le Jeune, Pré Paissard sur la commune d'Aillon le Vieux et des Cornes sur la commune de Lescheraines (Savoie)
- 
- **Tribunal Administratif de Grenoble : décision N° E23000184/ 38 du 22 novembre 2023**
  - **Arrêté en date du 9 janvier 2024 de Monsieur le Préfet de la Savoie**

**RAPPORT avec ANNEXE, CONCLUSIONS séparées, fait à Chambéry le 22 avril 2024**

**Le Commissaire Enquêteur**



**Guy GASTALDI**

# SOMMAIRE

Généralités concernant l'enquête.....	3
<b>Objet de l'enquête publique conjointe .....</b>	<b>3</b>
<b>Cadre réglementaire .....</b>	<b>4</b>
<b>Contexte foncier .....</b>	<b>4</b>
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.....	7
Réseau actuel d'eau potable : .....	7
SYNTHESE DES BILANS BESOINS/RESSOURCES.....	7
BILAN DES REGIMES D'EXPLOITATION DEMANDES.....	8
Qualités physico-chimiques des eaux captées : .....	8
CONCLUSION SUR LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES .....	8
RECAPITULATIF DES RISQUES DE DEGRADATION DE LA RESSOURCE .....	9
Avis de l'HYDROGEOLOGUE agréé.....	10
Prescriptions de l'Hydrogéologue en zones PPI et PPR : .....	10
COUT PROCEDURE + TRAVAUX + INDEMNITE ACCES.....	14
CODE ENVIRONNEMENT .....	15
CODE DE L'EXPROPRIATION .....	16
Organisation de l'enquête .....	20
<b>Publicité et information du public .....</b>	<b>20</b>
<b>Préparation de l'enquête .....</b>	<b>21</b>
<b>Examen du dossier .....</b>	<b>22</b>
OBSERVATIONS du PUBLIC .....	23
PROCES VERBAL de l'enquête DUP & parcellaire conjointes /Mémoire en réponse.....	25
PROCES VERBAL de l'enquête parcellaire conjointe .....	27
ANNEXE.....	28
Document séparé :	
Conclusions motivées et Avis .....	29
1- Conclusions motivées sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique .....	30
2 - Conclusions sur l'Enquête parcellaire .....	31

# Rapport d'enquête

La présente enquête conjointe a pour objet l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux et pour l'instauration des périmètres de protection conjointement à une enquête parcellaire pour les captages d'eau de Fontaine Noire sur la commune d'Aillon le Jeune, Pré Paissard sur la commune d'Aillon le Vieux et des Cornes sur la commune de Lescheraines (Savoie) ,.

## PREAMBULE

Par ordonnance du 22 novembre 2023, réf. E23000184/38, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Guy GASTALDI en qualité de commissaire enquêteur titulaire afin de procéder aux enquêtes publiques conjointes mentionnées ci-dessus. M. Gabriel REY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté en date du 9 janvier 2024 Monsieur le Préfet de la Savoie a organisé l'enquête préalable à l'utilité publique et l'enquête parcellaire associée pour les travaux de dérivation des eaux et pour l'instauration des périmètres de protection pour les captages d'eau de Fontaine Noire sur la commune d'Aillon le Jeune, Pré Paissard sur la commune d'Aillon le Vieux et des Cornes sur la commune de Lescheraines (Savoie).

Le **rapport d'enquête** comprend quatre chapitres listés dans le sommaire ci-avant.

Les **conclusions personnelles et motivées** du commissaire enquêteur font l'objet de deux parties distinctes, l'une relative à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre à l'enquête parcellaire conjointe.

## Généralités concernant l'enquête

### Objet de l'enquête publique conjointe

La Communauté d'Agglomération « Grand Chambéry », a souhaité lancer une procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable et des servitudes d'accès pour :

- ✓ Le captage de **Fontaine Noire**, situé sur la commune d'Aillon-le-Jeune,
- ✓ Le captage de **Pré Paissard**, situé sur la commune d'Aillon-le-Vieux,
- ✓ Le captage des **Cornes**, situé sur la commune de Lescheraines.

Le projet consiste en la régularisation administrative de ces captages sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry.

## Cadre réglementaire

(Extraits du dossier d'enquête):

Trois Codes législatifs sont applicables :

– Code de la Santé Publique :

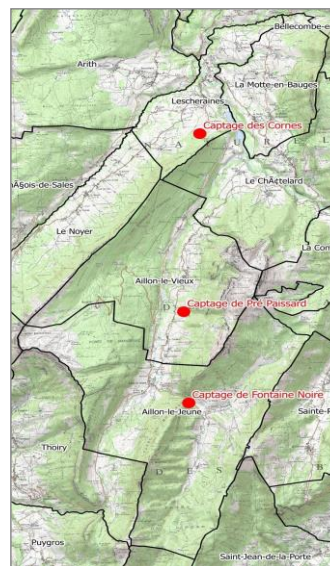
Ces captages doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation, au titre du CSP, sous le pilotage de l'ARS.

– Code de l'Environnement :

Ces captages sont soumis à déclaration rubrique 1.1.20

Ces captages ne sont pas soumis à « évaluation environnementale » mais à enquête publique

– Code de l'Expropriation



Cette enquête publique comporte donc deux enquêtes conjointes (**enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire**) nécessaires aux travaux de dérivation des eaux, à la mise en conformité des périmètres de captage et aux accès prévus aux captages.

Ces enquêtes conjointes s'inscrivent dans le programme départemental de protection des captages d'eau potable du département de la Savoie.

## Contexte foncier

Les trois captages sont au cœur du massif des Bauges répartis en trois lieux alignés nord-sud sur une douzaine de kilomètres.

Nota : nous ne rapportons ici que les dispositions des PPI (périmètre de protection immédiate) : lesquels nécessitent une enquête parcellaire. [Ces PPI ont été déterminés par l'Hydrogéologue agréé \(cf plus bas dans ce rapport\).](#)

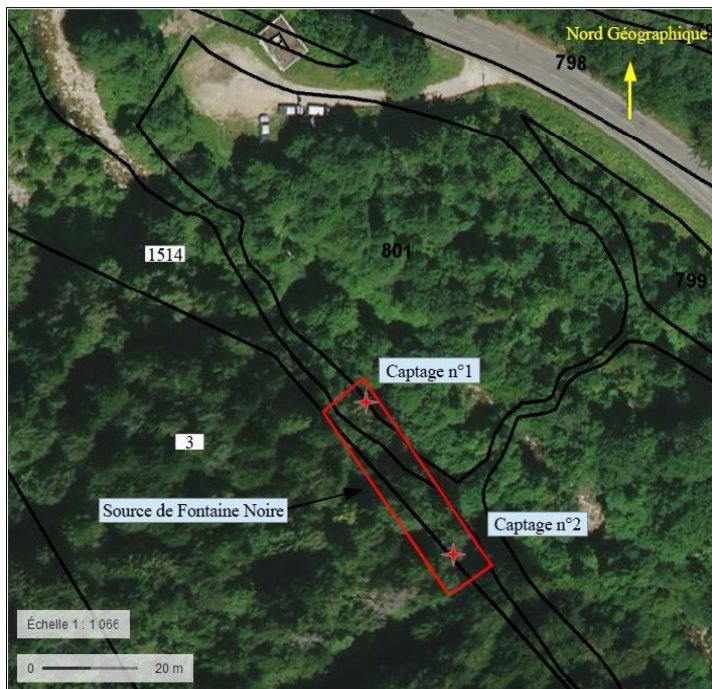
**Localisation des captages :**

Les captages se situent :

- ✓ Au centre de la commune d'Aillon-le-Jeune, à environ 1,3 km au sud-est du bourg, en ce qui concerne la source de Fontaine Noire ;
- ✓ Au centre de la commune d'Aillon-le-Vieux, à environ 1,2 km au sud du bourg, pour le captage de Pré Paissard ;
- ✓ Au sud de la commune de Lescheraines, à environ 2 km au sud du bourg, en ce qui concerne la source des Cornes.

## CAPTAGE DE FONTAINE NOIRE

L'accès au captage se fait à pied. On traverse la rivière à gué et les ouvrages se développent en rive gauche, dans le lit majeur de la rivière.



— Périimètre de protection immédiate

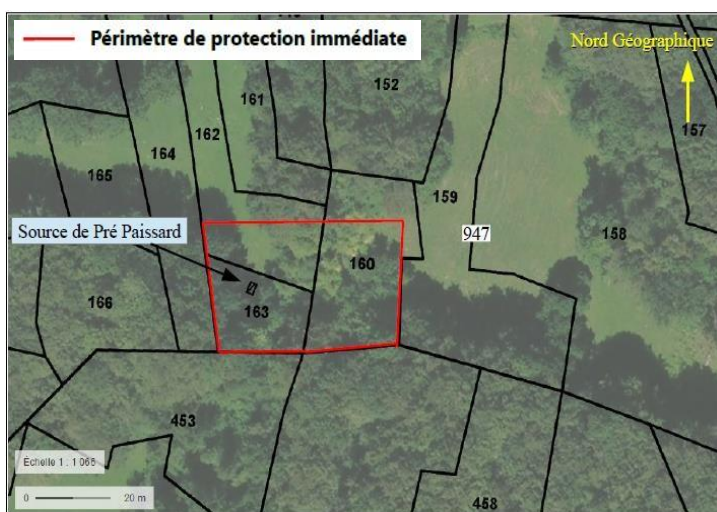
PPI : environ 400 m<sup>2</sup> sur une partie des parcelles 801 & 1514 A5 + 3 section B1

PPR : « Zone 1 » : Partie forestière du bassin versant hydrogéologique, limité vers le Nord par la limite forêt/alpage.

✓ « Zone 2 » : étendu au-delà du PPR « Zone 1 » vers l'amont au Nord pour prendre l'ensemble du bassin versant hydrogéologique présumé.

## CAPTAGE DE PRE PAISSARD

L'accès au captage se fait à pied depuis la route D206, soit 250 m et 60 m de dénivelé. L'accès peut se faire à travers prés en véhicule 4x4 ou tracteur par temps sec depuis cette même route, ou via une piste forestière qui passe 100 m au nord du captage.



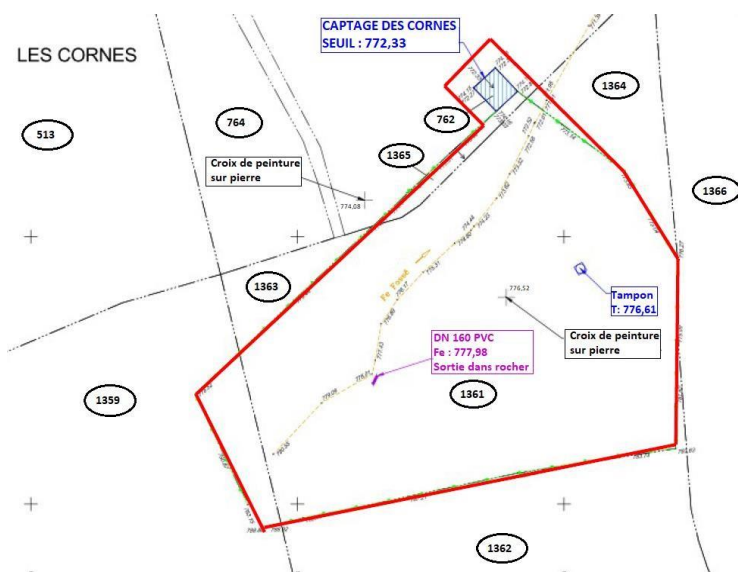
— Périimètre de protection immédiate

PPI : environ 1500 m<sup>2</sup> sur plusieurs parcelles section B

PPR : environ 1,83 km<sup>2</sup> sur commune d'Aillon-le-Vieux

## CAPTAGE DES CORNES

L'accès au captage se fait à pied à travers prés depuis le lieu-dit Rossillon où l'on gare les véhicules de tourisme. Ouvrage accessible en véhicule tout terrain, tracteur ou pelle mécanique par temps sec.



**— Périmètre de protection immédiate**

PPI : environ 760 m<sup>2</sup> sur plusieurs parcelles section B. Une clôture partielle est déjà en place à améliorer côté nord.

PPR : environ 0,67 km<sup>2</sup> sur commune de Lescheraines

### Localisation des captages :

	Fontaine Noire	Pré Paissard	Les Cornes
Localisation	Aillon Le Jeune Parcelle A801	Aillon Le Vieux Parcelle B163	Lescheraines Parcelle B762
PPI	400 m <sup>2</sup> Parcelles 801 + 1514	1500 m <sup>2</sup> Plusieurs parcelles	760 m <sup>2</sup> Plusieurs parcelles
PPR	4,22 km <sup>2</sup> Sur Aillon le Vieux et Aillon Le Jeune	1,83 km <sup>2</sup> Sur Aillon Le Vieux	0,67 km <sup>2</sup> Sur Lescheraines
PPE	non retenu	non retenu	non retenu
Accès actuel	A pied depuis station pompage + traversée à gué	A pied 250m	A pied

### Contraintes urbanismes :

	Fontaine Noire	Pré Paissard	Les Cornes
Mise en place PPI Et Travaux associés	Conformes PLUI- HD	Conformes PLUI- HD	Conformes PLUI- HD

### Risques Naturels et Technologiques :

Tous en zone de sismicité moyenne

PPI compatibles avec risques Naturels et Technologiques

# CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

## Réseau actuel d'eau potable :

Commune	Ressource	Commentaires <i>D'après données transmises par l'ARS et Grand Chambéry dans le cadre de la présente procédure</i>
Aillon-le-Jeune	La Daube	Abandon – Conservé en secours
	<b>Fontaine Noire</b>	<b>Conservée (objet du présent dossier)</b>
	Les Ginets	Abandon en 2010
	Le Penon / Les Moailles	Abandon en 2012
	Le Margériaz	Conservée
	La Corrierie / Ancien Couvent	Abandon en 1997
	Piémont / St Blaise	Abandon en 2002
	St Bruno / Cloître	Abandon
Aillon-le-Vieux	Combevert	Abandon - Conservée en secours
	Faverge	Abandon
	<b>Pré Paissard</b>	<b>Conservée (objet du présent dossier)</b>
	Mollard	Abandon
Lescheraines	Pelozet	Conservée
	<b>Les Cornes</b>	<b>Conservée (objet du présent dossier)</b>
	Vanin	Abandon en 2018
	Lot du Bois / Plan d'Eau	Conservée - Secours
	Méry	Abandon en 2002
	Rossillon	Abandon (18/12/2006) au profit d'un raccordement du secteur de Rossillon sur le réservoir des Cornes

## SYNTHESE DES BILANS BESOINS/RESSOURCES

Pour les UDI, les bilans besoins / ressources actuels et futurs s'avèrent être équilibrés voire excédentaires. Ce constat sera particulièrement renforcé au fil des années par la volonté actuelle de Grand Chambéry de mener une politique de renouvellement de ses réseaux efficace et ciblée, afin de limiter les pertes et fuites sur ses réseaux de distribution et ainsi limiter le prélèvement au niveau de ses ressources.

## BILAN DES REGIMES D'EXPLOITATION DEMANDES

Afin de disposer d'une marge de sécurité, les **régimes d'exploitation** demandés dans le cadre de ce dossier sont les suivants :

- ✓ **Source de Fontaine Noire :**
  - Volume moyen journalier : 520 m<sup>3</sup>/j ;
  - Volume maximal journalier : 860 m<sup>3</sup>/j ;
  - Volume annuel : 190 000 m<sup>3</sup>/an ;
- ✓ **Source de Pré Paissard :**
  - Volume moyen journalier : 330 m<sup>3</sup>/j ;
  - Volume maximal journalier : 420 m<sup>3</sup>/j ;
  - Volume annuel : 125 000 m<sup>3</sup>/an ;
- ✓ **Source des Cornes :**
  - Volume moyen journalier : 150 m<sup>3</sup>/j ;
  - Volume maximal journalier : 250 m<sup>3</sup>/j ;
  - Volume annuel : 55 000 m<sup>3</sup>/an.

Ces débits sont satisfaits par les productions mesurées.  
Les prélèvements demandés n'ont qu'un très faible impact sur le débit du proche ruisseau Nant d'Aillon. L'incidence est nulle pour le captage des Cornes.

### Qualités physico-chimiques des eaux captées :

- Fontaine Noire :  
Aucun dépassement des limites de qualité n'est constaté en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques généraux des eaux brutes.  
Des traces ponctuelles de contamination bactériologique sont observées. La mise en place et la matérialisation des périmètres de protection permettront de conforter la conformité bactériologique des eaux captées au niveau de la ressource de Fontaine Noire.
- Pré Paissard :  
Aucun dépassement des limites de qualité n'est constaté en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques généraux des eaux brutes.  
Aucun dépassement des limites de qualité n'a été observé sur les analyses disponibles. La mise en place et la matérialisation des périmètres de protection permettront de conforter la conformité bactériologique des eaux captées au niveau de la ressource.
- Les Cornes :  
Les analyses disponibles mettent en évidence des contaminations bactériologiques ponctuelles (5 analyses sur 36), non retrouvées au niveau des analyses sur les eaux brutes (faible nombre de résultats disponibles sur ces dernières). La mise en place et la matérialisation des périmètres de protection permettront de conforter la conformité bactériologique des eaux captées au niveau de la ressource.

## CONCLUSION SUR LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Sur les plans physico-chimique et bactériologique, et en ce qui concerne les paramètres toxiques et indésirables, les résultats des analyses sont globalement conformes aux limites de qualité mais présentent des dépassements ponctuels sur le plan bactériologique.



# RECAPITULATIF DES RISQUES DE DEGRADATION DE LA RESSOURCE

Le tableau ci-après propose une évaluation et une hiérarchisation du risque de dégradation de la qualité de l'eau de la source de Fontaine Noire basée sur l'inventaire réalisé ci-avant.

## Récapitulatif des différents risques de pollution : exemple du captage de Fontaine Noire

Postes évalués	Aléa	Vulnérabilité de la ressource en eau	Evaluation du risque
<b>Environnement immédiat du captage de Fontaine Noire</b>			
<b>Circulation d'animaux sauvages à proximité de la zone de captage en l'état actuel</b>	Modéré	Très forte	<b>Fort</b>
<b>Déversement de produits dangereux au niveau du captage en l'état actuel</b>	Faible	Très forte	<b>Modéré</b>
<b>Dépôt de produits dangereux au niveau du captage en l'état actuel</b>	Faible	Très forte	<b>Modéré</b>
<b>Entretien de l'aire du site</b>	Faible	Très forte	<b>Modéré</b>
<b>Circulation de piétons à proximité de la zone de captage en l'état actuel</b>	Faible	Très forte	<b>Modéré</b>
<b>Déversement de produits dangereux dans l'ouvrage de captage en l'état actuel</b>	Très faible	Très forte	<b>Faible</b>
<b>Environnement éloigné du captage de Fontaine Noire</b>			
<b>Assainissement</b>	Fort	Modérée	<b>Modéré</b>
<b>Circulation d'animaux sauvages</b>	Modéré	Faible	<b>Faible</b>
<b>Activités de loisirs</b>	Modéré	Faible	<b>Faible</b>
<b>Activités forestières</b>	Faible	Faible	<b>Faible</b>
<b>Activités agricoles</b>	Faible	Faible	<b>Faible</b>

L'analyse de l'environnement du captage permet de montrer que les principaux risques pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux prélevées sont les suivants :

- ✓ Au niveau de l'environnement immédiat et en l'état actuel :
  - La circulation d'animaux en amont de la source,
  - Le déversement et le dépôt de produits dangereux (acte de malveillance) au niveau du captage,
  - L'entretien de l'aire du site et la circulation de piétons,
- ✓ Au niveau de l'environnement éloigné :
  - L'assainissement de la station d'Aillon,
  - La présence de faune sauvage,
  - Les activités de loisirs,

**NOTA : Pour les 2 autres captages le tableau est similaire.**

## Avis de l'HYDROGÉOLOGUE agréé

L'avis de l'Hydrogéologue agréé, monsieur Denys BOURGEOIS, daté du 20 janvier 2020, définit les périmètres de protection des 3 captages. Ses conclusions sont les suivantes :

*Les contextes hydrogéologique et environnemental de chacune des trois sources étudiées sont globalement satisfaisants car à prédominance forestière. La qualité de l'eau est plutôt mauvaise sur un plan bactériologique, excepté pour la source de Pré Paissard, et satisfaisante sur un plan physico-chimique. Les filières bactéricides devront être maintenues sur les sources de Fontaine Noire et des Cornes. La vulnérabilité hydrogéologique de ces trois sources d'origine karstique est importante voire très importante. La mise en œuvre des périmètres de protection et des travaux préconisés sont à même de pouvoir limiter au mieux les problèmes de bactériologie et de chimie susceptibles de se présenter au vu de la configuration actuelle du site de chacun des trois captages. Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry de veiller au bon respect des prescriptions demandées tant dans la mise en place des périmètres de protection immédiate, que dans les travaux de protection sollicités, et dans l'application des interdictions grevant les périmètres de protection rapprochée.*

**Sous couvert du respect de ces prescriptions, je donne un avis favorable à l'utilisation des sources de Fontaine Noire sur la commune d'Aillon-le-Jeune, de Pré Paissard sur la commune d'Aillon-le-Vieux et des Cornes sur la commune de Lescheraines à des fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.**

Notre avis : l'eau des 3 captages présente une qualité adaptée à la consommation humaine mais le PPI de chaque captage doit être matérialisé correctement et sécurisé.

## Prescriptions de l'Hydrogéologue en zones PPI et PPR :

Les périmètres de protection des captages (immédiat, rapproché & éloigné) objets du présent dossier ont été définis dans le rapport relativement récent (moins de 5 ans) de D.Bourgeois, hydrogéologue agréé daté de janvier 2020.

### FONTAINE NOIRE

Prescriptions pour les PPI :

A l'intérieur de ce périmètre **seront interdites toutes activités**, hormis celles nécessaires à l'entretien des installations des captages et du périmètre de protection immédiate lui-même.

son emprise sera matérialisée par la pose de bornes béton scellées à demeure, placées aux quatre angles. Deux panneaux fixes placés aux extrémités du périmètre indiqueront l'existence des captages d'eau potable et l'interdiction d'accès au site.

Afin de se prémunir du passage intempestif de véhicules divers sur le site même du captage (4x4, quads, motos cross, engins de débardage...), aucun pont ni passage à gué ne sera aménagé dans le lit mineur du cours d'eau susceptible de faciliter l'accès.

Prescriptions pour les PPR :

Zone 1

Sur ce périmètre seront interdits toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux souterraines, notamment :

- toutes constructions,
- les tirs de mines et l'emploi d'explosifs,
- les dépôts, stockages, transports par canalisation, rejets et/ou épandages de tous produits ou matières polluants susceptibles de contaminer le sol et le sous-sol (hydrocarbures, produits chimiques, fumiers, purins, lisiers, boues de station d'épuration, produits phytosanitaires, eaux usées...),
- le pâturage sous toutes ses formes, la divagation des animaux ainsi que tous types d'élevage, les coupes à blancs de plus de 50 ares jointives et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas,
- le stockage, l'emploi et l'épandage de produits phytosanitaires (désherbant, débroussaillant, pesticide, fongicide, etc...) en usage forestier et agricole,
- l'enfouissement des cadavres d'animaux, et/ou leur destruction sur place,
- les sites d'engrainage ou de fourrage pour la faune sauvage et plus généralement toute action permettant sa concentration en un point,
- l'emploi de produits chimiques pour la lutte contre les animaux « nuisibles » ,

D'une façon générale, sont interdits tous travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité et/ou à la quantité des eaux captées.

## Zone 2

Il sera soumis aux mêmes interdictions que le périmètre de protection zone 1 à l'exception des **constructions** et du **pâturage** qui seront autorisés mais réglementés.

## PRE PAISSARD

Prescriptions pour les PPI :

A l'intérieur de ce périmètre **seront interdites toutes activités**, hormis celles nécessaires à l'entretien des installations du captage et du périmètre de protection immédiate lui-même. Celui-ci sera déboisé (sans dessouchage) puis maintenu en herbe et régulièrement entretenu par des moyens purement mécaniques (pas de désherbants). Les arbres ou branches chutant dans l'emprise de ce dernier seront élagués, tronçonnés et évacués manuellement, sans l'aide d'engin de débardage.

Ce périmètre sera clos de façon hermétique et permanente et son emprise sera de surcroît matérialisée par la pose de bornes béton scellées à demeure, placées aux quatre angles. Un portail à un vantail (ou le cas échéant deux vantaux) permettra l'accès dans l'emprise close et à l'ouvrage captant. La clôture a pour but de maintenir le bétail à distance et de limiter autant que faire se peut l'approche de la faune sauvage. Une clôture de type piquets métalliques scellés dans des plots en béton et grillage galvanisé à maille 50 mm, haute de 1,5 m me paraît adaptée au contexte environnemental.

Si ce n'est pas déjà le cas, l'emprise du périmètre de protection immédiate sera acquise en pleine propriété par la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry.

Prescriptions pour les PPR :

#### Zone 1

D'une façon générale, sont interdits tous travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité et/ou à la quantité des eaux captées.

Les excavations du sol et du sous-sol (terrassement, ouverture de route, de piste, de carrière et mine à ciel ouvert ou souterraines, pose de pylône...) feront l'objet d'un avis préliminaire d'un hydrogéologue agréé au cas par cas.

#### Zone 2

Il sera soumis aux mêmes interdictions que le périmètre de protection zone 1 à l'exception des **constructions** et du **pâturage** qui seront autorisés mais réglementés.

### LES CORNES

Prescriptions pour les PPI :

Afin de protéger l'intégrité de l'ouvrage captant et de son système drainant en empêchant notamment toute exploitation forestière sur le site même de la source, il sera établi un périmètre de protection immédiate. Ce périmètre épousera la clôture d'ores-et-déjà mise en œuvre, excepté sur le côté nord où l'on fera une petite extension de cette dernière permettant d'englober l'ouvrage de décantation.

Prescriptions pour les PPR :

seront interdits toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux souterraines, notamment :

- toutes constructions,
- les tirs de mines et l'emploi d'explosifs,
- les dépôts, stockages, transports par canalisation, rejets et/ou épandages de tous produits ou matières polluants susceptibles de contaminer le sol et le sous-sol (hydrocarbures, produits chimiques, fumiers, purins, lisiers, boues de station d'épuration, produits phytosanitaires, eaux usées...),
- le pâturage sous toutes ses formes, la divagation des animaux ainsi que tous types d'élevage,
- les coupes à blanc de plus de 50 ares jointives et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas, si la régénération de la première (celle contigüe) n'est pas assurée. Les peuplements forestiers présents à l'intérieur de ce périmètre seront traités en futaie irrégulière ou jardinée, de manière à favoriser un couvert forestier permanent. Les coupes s'effectueront par tronçonnage manuel, sans emploi d'engins lourds autoportés de coupe et d'écorçage. Le stockage d'hydrocarbures sur site sera strictement limité aux quantités nécessaires

pour le fonctionnement journalier des tronçonneuses. Les opérations d'entretien ou de maintenance du matériel et des engins motorisés, ainsi que l'approvisionnement en carburant des véhicules, seront effectués en dehors des périmètres de protection du captage d'eau. On privilégiera l'emploi d'huiles biodégradables. Le débardage par treuils et câbles sera privilégié. Les bois coupés et les résidus de coupes seront rapidement exportés en dehors du périmètre de protection rapprochée. Sont proscrits la mise en andains ou en fossés des branchages et résidus de coupe, ainsi que l'écobuage. Tous travaux forestiers seront signalés à l'avance à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, en précisant les parcelles concernées, le calendrier, la méthodologie et le nom des entreprises intervenant.

- le stockage, l'emploi et l'épandage de produits phytosanitaires (désherbant, débroussaillant, pesticide, fongicide, etc...) en usage forestier et agricole,
- l'enfouissement des cadavres d'animaux, et/ou leur destruction sur place,
- les sites d'engrainage ou de fourrage pour la faune sauvage et plus généralement toute action permettant sa concentration en un point,
- l'emploi de produits chimiques pour la lutte contre les animaux « nuisibles »,

D'une façon générale, sont interdits tous travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité et/ou à la quantité des eaux captées.

Les excavations du sol et du sous-sol (terrassment, ouverture de route, de piste, de carrière et mine à ciel ouvert ou souterraines, pose de pylône...), feront l'objet d'un avis préliminaire d'un hydrogéologue agréé au cas par cas.

La nouvelle route forestière et la nouvelle piste de débardage d'ores-et-déjà projetées à l'amont du captage respecteront une limite de 2 m de profondeur en déblais (emploi de brise roche hydraulique possible). Les remblais devront être constitués de matériaux autochtones, soit issus des déblais précités soit importés du même secteur mais excavés en dehors du périmètre de protection rapprochée. Lesdites route et piste seront empierrées dans les règles de l'Art avec des éléments calcaires là encore autochtones. Un suivi de la turbidité en continu sera effectué sur les eaux de la source durant toute la durée des travaux. En cas de dépassement de la norme, ces derniers seront immédiatement interrompus et l'hydrogéologue agréé consulté pour donner un avis technique

La mise en place des périmètres de protection tels qu'ils ont été définis par l'Hydrogéologue Agréé mandaté dans le cadre de ce dossier sont des éléments favorables à une bonne gestion des risques de pollution dans le bassin versant du captage.

## COUT PROCEDURE + TRAVAUX + INDEMNITE ACCES

COÛTS Euros HT	Fontaine Noire	Pré Paissard	Les Cornes
Coût de la procédure pour les 3 captages	38589		
Coût travaux de protection	24230	9680	12450
Coût indemnité servitude d'accès	0	0	0
<b>TOTAL HT</b>	<b>84949</b>		

### Notre avis :

Ces estimations nous paraissent refléter valablement les solutions à mettre en œuvre du fait de la morphologie des terrains proches. Par exemple, Fontaine Noire est le plus couteux car il nécessitera une « délicate » installation, venant en chevauchement du cours vif du Nant d'Aillon, plus complexe que pour les autres captages.

# CODE ENVIRONNEMENT

## INCIDENCES DU PROJET

### PRELEVEMENTS

Pour l'horizon 2030, il est estimé que les prélèvements sur les captages n'a qu'une incidence très faible sur le débit du Nant d'Aillon.

### MILIEU NATUREL - NATURA 2000

L'évaluation préliminaire des incidences ayant permis de conclure à l'absence d'effet notable sur les zones Natura 2000, il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation des incidences selon le décret n°2010365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

### ACTIVITES HUMAINES

Incidence très faible

### SANTE PUBLIQUE

Incidence positive

## COMPATIBILITE avec DOCUMENTS de REFERENCE

SDAGE : compatible avec SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

## COMPATIBILITE avec docs URBANISME

Compatible avec PLUIHD du Grand Chambéry

## JUSTIFICATION DE LA RESSOURCE

Le projet global de restructuration de l'alimentation en eau potable du territoire, lancé à la suite de ce constat, poursuit les objectifs suivants :

Améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire du Cœur des Bauges,  
Assurer la distribution d'une eau de bonne qualité à l'ensemble des abonnés raccordés au réseau d'eau potable,

Veiller à respecter la réglementation sanitaire mais aussi environnementale vis-à-vis des prélèvements dans le milieu naturel,

Optimiser les coûts de fonctionnement du service d'eau potable.

La mise en place des périmètres de protection autour de ces captages est aujourd'hui devenue nécessaire afin de protéger à la fois la ressource vis-à-vis d'activités polluantes de proximité d'origine diffuse ou accidentelle, ainsi que les ouvrages de prélèvement et de traitement contre le vandalisme, les inondations, etc.

> **L'ensemble de ces éléments justifie l'Utilité Publique du maintien et de la protection des 3 captages**

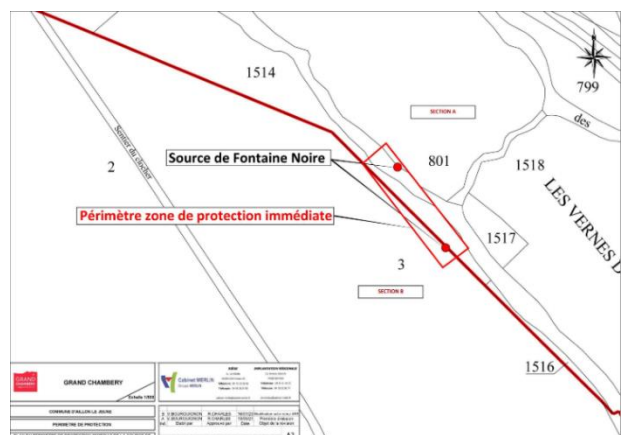
# CODE DE L'EXPROPRIATION

Etude du Cabinet MERLIN (sis à Lyon & Annecy)

Source de Fontaine Noire								
Commune	Section	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )	Emprise acquisition PPI (m <sup>2</sup> )	Emprise servitude PPR (m <sup>2</sup> )	Emprise servitude accès (m <sup>2</sup> )	TOTAL emprises acquisition (PPI)	TOTAL Emprises servitude (PPR et accès)
AILLON LE JEUNE	A	39	512110		434130			
AILLON LE JEUNE	A	679	410		410			
AILLON LE JEUNE	A	681	187730		20836			
AILLON LE JEUNE	A	796	4780		1096			
AILLON LE JEUNE	A	797	560		560			
AILLON LE JEUNE	A	798	1640		1640			
AILLON LE JEUNE	A	799	840		840			
AILLON LE JEUNE	A	800	520		520			
AILLON LE JEUNE	A	801	4540	20	4320	200		
AILLON LE JEUNE	A	995	227475		85562			
AILLON LE JEUNE	A	1509	29110		15740			
AILLON LE JEUNE	A	1510	29110		23622			
AILLON LE JEUNE	A	1514	2019	227	1792			
AILLON LE JEUNE	A	1515	9112		9112			
AILLON LE JEUNE	A	1516	122		122			
AILLON LE JEUNE	A	1517	254		254			
AILLON LE JEUNE	A	1518	16426		2693			
AILLON LE JEUNE	B	1	235160		235160			
AILLON LE JEUNE	B	2	180590		105714			
AILLON LE JEUNE	B	3	108790	136	11672			
AILLON LE JEUNE	B	4	108390		16203			
AILLON LE JEUNE	B	699	429120		26926			
AILLON LE VIEUX	C	67	967090		98618			
AILLON LE VIEUX	C	68	69960		69960			
AILLON LE VIEUX	C	69	664140		337097			
AILLON LE VIEUX	C	72	148758		148758			
AILLON LE VIEUX	C	73	128280		105414			
AILLON LE VIEUX	C	74	24720		17905			
AILLON LE VIEUX	C	75	61420		35633			
AILLON LE VIEUX	C	84	124		124			
AILLON LE VIEUX	C	85	814726		814726			
AILLON LE JEUNE	C	288	408915		408915			
AILLON LE VIEUX	C	397	885875		622192			
AILLON LE VIEUX	C	398	623310		192100			
AILLON LE JEUNE	C	407	370		370			
AILLON LE JEUNE	C	607	3435		3435			
AILLON LE JEUNE	C	608	3435		3435			
AILLON LE JEUNE	C	614	3040		3040			
AILLON LE JEUNE	C	615	2680		2680			
AILLON LE JEUNE	C	616	2790		2790			
AILLON LE JEUNE	C	1394	806500		316775			
AILLON LE JEUNE	C	1489	13530		1948			
							383	4 185 039

Parcelles concernées par Pré Paissard également

Impact du PPI :  
 Concerne 3 parcelles dont les propriétaires sont  
 La commune d'Aillon Le Jeune et le Département



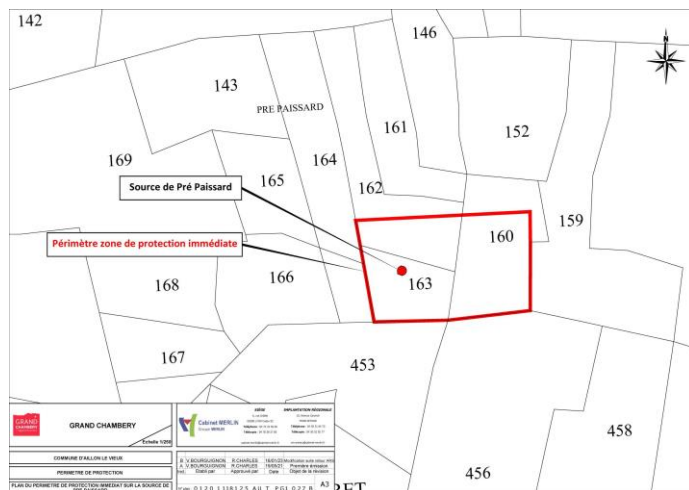


Source Pré Paissard								TOTAL emprises acquisition (PPI)	TOTAL Emprises servitude (PPR et accès)
Commune	Section	Parcelle	Contenance (m <sup>2</sup> )	Emprise acquisition PPI (m <sup>2</sup> )	Emprise servitude PPR (m <sup>2</sup> )	Emprise servitude accès (m <sup>2</sup> )			
AILLON LE VIEUX	B	146	1110		86				
AILLON LE VIEUX	B	152	1385		834				
AILLON LE VIEUX	B	155	320		320				
AILLON LE VIEUX	B	156	45		45				
AILLON LE VIEUX	B	157	593		593				
AILLON LE VIEUX	B	158	5060		4894	166			
AILLON LE VIEUX	B	159	1860		1737	123			
AILLON LE VIEUX	B	160	980	302	678				
AILLON LE VIEUX	B	161	820		174				
AILLON LE VIEUX	B	162	1135	385	177				
AILLON LE VIEUX	B	163	445	445					
AILLON LE VIEUX	B	453	1800		502				
AILLON LE VIEUX	B	456	4585		3384				
AILLON LE VIEUX	B	457	1712		1712				
AILLON LE VIEUX	B	458	1713		1713				
AILLON LE VIEUX	B	459	2890		2890				
AILLON LE VIEUX	B	460	1510		1510				
AILLON LE VIEUX	B	461	1380		1380				
AILLON LE VIEUX	B	462	1260		1260				
AILLON LE VIEUX	B	463	1300		1300			1 132	
AILLON LE VIEUX	B	466	3050		1274				1 503 446
AILLON LE VIEUX	B	467	2700		423				
AILLON LE VIEUX	B	2070	322			87			
AILLON LE VIEUX	B	2073	113			7			
AILLON LE VIEUX	B	2075	696			137			
AILLON LE VIEUX	C	67	967090		421453				
AILLON LE VIEUX	C	68	69960		69960				
AILLON LE VIEUX	C	69	664140		120712				
AILLON LE VIEUX	C	70	330		330				
AILLON LE VIEUX	C	71	235390		37545				
AILLON LE VIEUX	C	72	148758		25012				
AILLON LE VIEUX	C	73	128280		43344				
AILLON LE VIEUX	C	74	24720		8815				
AILLON LE VIEUX	C	79	38		38				
AILLON LE VIEUX	C	84	124		124				
AILLON LE VIEUX	C	85	814726		153577				
AILLON LE VIEUX	C	396	1313305		59311				
AILLON LE VIEUX	C	397	885875		69802	581			
AILLON LE VIEUX	C	398	623310		467436				

Parcelles concernées par Fontaine Noire également

### Impact PPI : B163 commune Aillon Le Jeune

#### B160+162 privées

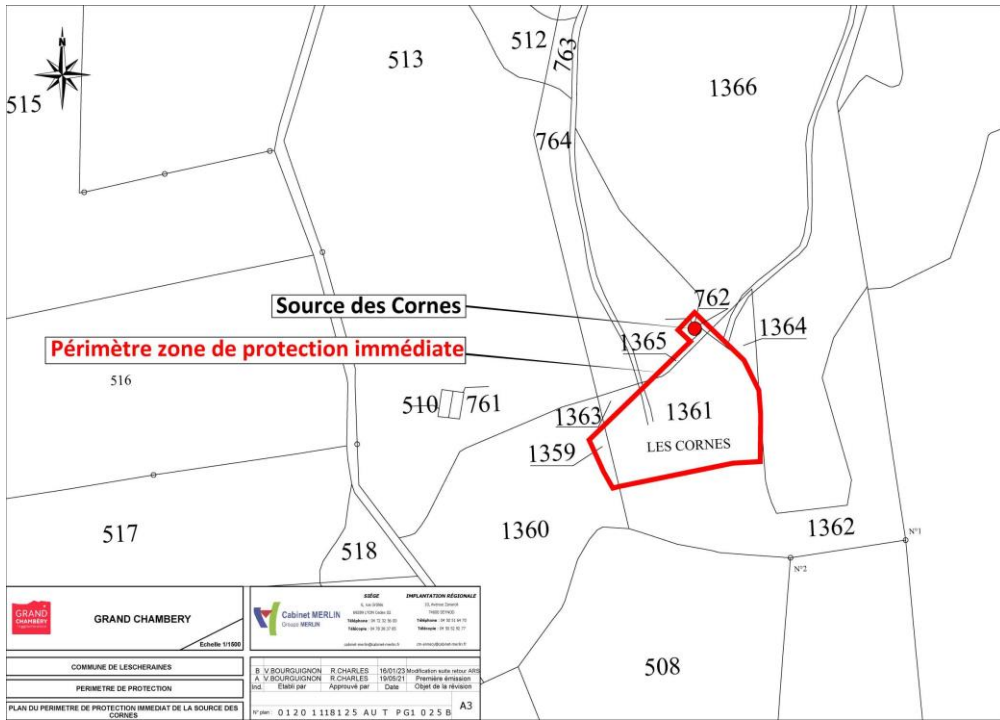


Source des Cornes								
Commune	Section	Parcelle	Contenance K)	Emprise acquisition PPI (m²)	Emprise servitude PPR (m2)	Emprise servitude accès (m2)	TOTAL emprises acquisition (PPI)	TOTAL Emprises servitude (PPR et accès)
LESCHERAINES	B	424	57994		23258			
LESCHERAINES	B	492	33351		21137			
LESCHERAINES	B	493	1650		1650			
LESCHERAINES	B	494	970		970			
LESCHERAINES	B	495	1650		1650			
LESCHERAINES	B	496	21255		3574			
LESCHERAINES	B	497	1138		1138			
LESCHERAINES	B	498	1137		1137			
LESCHERAINES	B	499	3005		3005			
LESCHERAINES	B	500	7680		7680			
LESCHERAINES	B	501	3570		3570			
LESCHERAINES	B	502	1930		1930			
LESCHERAINES	B	503	2950		2950			
LESCHERAINES	B	504	6930		6930			
LESCHERAINES	B	505	5025		5025			
LESCHERAINES	B	506	648		648			
LESCHERAINES	B	507	8496		8496			
LESCHERAINES	B	508	2630		2630			
LESCHERAINES	B	513	7113		122	232		
LESCHERAINES	B	518	200		200			
LESCHERAINES	B	519	455		455			
LESCHERAINES	B	520	1835		538			
LESCHERAINES	B	521	2750		2750			
LESCHERAINES	B	524	2720		2720			
LESCHERAINES	B	525	6337		6337			
LESCHERAINES	B	526	817		817			
LESCHERAINES	B	527	3185		3185			
LESCHERAINES	B	528	7708		7708			
LESCHERAINES	B	529	7016		5534			
LESCHERAINES	B	530	7038		5414			
LESCHERAINES	B	544	1498		1498			
LESCHERAINES	B	762	5	5				
LESCHERAINES	B	764	395			25		
LESCHERAINES	B	1359	36	36				
LESCHERAINES	B	1360	1542		1542			
LESCHERAINES	B	1361	669	669				
LESCHERAINES	B	1362	1165		1165			
LESCHERAINES	B	1363	36		36			
LESCHERAINES	B	1364	94	6	88			
LESCHERAINES	B	1365	14	14				
LESCHERAINES	B	1366	6520	16	821	69		
LESCHERAINES	C	646	102730		62838		746	665 793
LESCHERAINES	C	666	12585		11594			
LESCHERAINES	C	668	8639		4212			
LESCHERAINES	C	671	5368		1783			
LESCHERAINES	C	672	5500		5098			
LESCHERAINES	C	680	738		738			
LESCHERAINES	C	681	3754		3754			
LESCHERAINES	C	682	172020		172020			
LESCHERAINES	C	683	134454		134454			
LESCHERAINES	C	684	1640		1640			
LESCHERAINES	C	685	1910		1910			
LESCHERAINES	C	686	8		8			
LESCHERAINES	C	687	60		60			
LESCHERAINES	C	688	1790		1790			
LESCHERAINES	C	689	2518		2518			
LESCHERAINES	C	690	150		150			
LESCHERAINES	C	691	92		92			
LESCHERAINES	C	692	2608		2608			
LESCHERAINES	C	693	5571		5571			
LESCHERAINES	C	694	185		185			
LESCHERAINES	C	695	152		152			
LESCHERAINES	C	696	1568		1568			
LESCHERAINES	C	697	1998		1998			
LESCHERAINES	C	698	12		12			
LESCHERAINES	C	699	1950		1950			
LESCHERAINES	C	700	12440		12440			
LESCHERAINES	C	701	4232		1930			
LESCHERAINES	C	702	4210		4210			
LESCHERAINES	C	703	3864		3864			
LESCHERAINES	C	704	3510		3510			
LESCHERAINES	C	705	7148		7148			
LESCHERAINES	C	706	3645		3645			
LESCHERAINES	C	707	3590		3590			
LESCHERAINES	C	708	7290		7290			
LESCHERAINES	C	709	7120		7120			
LESCHERAINES	C	710	4140		4140			
LESCHERAINES	C	711	3975		3975			
LESCHERAINES	C	712	16360		16360			
LESCHERAINES	C	713	16060		16060			
LESCHERAINES	C	714	5193		5193			
LESCHERAINES	C	715	4271		4271			
LESCHERAINES	C	716	3710		3710			

Impact PPI :

4 parcelles propriétés de la commune de Lescheraines

Parcelles B1364 + 1366 privées



## Organisation de l'enquête

Suite à la décision E23000184/38 du 22 novembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, M. le Préfet de la Savoie a précisé dans son arrêté du 9 janvier 2024 les modalités de cette enquête publique conjointe :

Durée de l'enquête : 19 jours du lundi 4 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus.

Quatre permanences du Commissaire enquêteur :

- le lundi 4 mars 2024 de 9h à 12h au Chatelard (antenne du Grand Chambéry)  
et de 16h à 18h en mairie de Lescheraines
- le mardi 12 mars 2024 de 15h à 18h en mairie d'Aillon-Le-Vieux
- le vendredi 22 mars 2024 de 14h à 17h en mairie d'Aillon-Le-Jeune.

## Publicité et information du public

**Notre avis : nous considérons que le public a été très correctement informé de ces enquêtes conjointes :**

- Par voie de presse :

Conformément à l'arrêté préfectoral, les annonces légales ont été publiées plus de huit jours avant le début de l'enquête dans :

Le Dauphiné Libéré & La Vie Nouvelle vendredi 16 février 2024

et, rappelées dans les huit premiers jours de l'enquête dans :

- Le Dauphiné Libéré & La Vie Nouvelle vendredi 8 mars 2024,

- Par voie d'affichage :

Les certificats d'affichage ont été signés par MM. les Maire et l'agence du Grand Chambéry. Ils attestent du bon affichage de l'enquête.

- Agence : certificat du 30/01/2024
- Lescheraines : du 04/03/2024
- Aillon Le Vieux : du 19/03/2024
- Aillon Le Jeune : du 23/03/2024

# Préparation de l'enquête

**Organisateur de l'enquête : Agence Régionale de Santé de Savoie**

**Maitre d'œuvre : Service des Eaux du Grand Chambéry**

**Etudes parcellaires : Cabinet MERLIN**

**Mardi 28 et mercredi 29 novembre 2023** : après réception de l'ordonnance du Tribunal Administratif, j'ai été contacté par Mme MONNIER de la Délégation Territoriale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé.

**Mardi 5 décembre 2023** : réunion dans les bureaux de la Délégation Territoriale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé avec M RIEGEL (responsable cellule eau ARS) + Mmes MONNIER et BAILLEUX (ARS) pour présentation du dossier soumis aux enquêtes conjointes et préparation de la logistique administrative de ces enquêtes publiques.

**Lundi 5 février 2024** : rendez-vous avec Mme CAMU (service des eaux du Grand Chambéry) pour visite des captages de Fontaine Noire et de Pré Paissard. Visite antenne Grand Chambéry à Le Chatelard avec remise dossier et registres.

**Judi 22 février 2024** : tournée mise au point des lieux des 4 permanences et dépose dossiers/registres dans les mairies de Lescheraines + Aillon Le Jeune + Aillon Le Vieux.

Par rapport aux indications du dossier et du rapport de l'hydrogéologue de janvier 2020 nous n'avons relevé aucun écart sur les sites visités de Fontaine Noire et de Pré Paissard.

Notre avis : nous considérons donc que la qualité du dossier pour Les Cornes est de même niveau (description, photos,...) que les 2 autres.

Concernant le « **parcellaire** », et après constat in-situ, le tracé des PPI proposés nous semble apporter le niveau de gêne le plus bas qui soit tout en s'accrochant au mieux aux pentes naturelles environnant les captages.

Le choix de la période d'enquête publique a permis des participations du public à notre avis très satisfaisantes vu le grand nombre de visiteurs à chaque permanence qui a donné l'accès au dossier d'enquête à un très grand nombre de personnes (jusqu'à plus de 20 personnes à une permanence).

**Nous considérons donc que cette enquête a été convenablement et réglementairement préparée.**

# Examen du dossier

## Le dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête est commun à l'ensemble des captages. Néanmoins certaines pièces sont dissociées pour chaque captage (Fontaine Noire, Pré Paissard, les Cornes) :

- ✓ L'étude préalable (Pièce 3),
- ✓ La description de la qualité de l'eau (Pièce 4),
- ✓ L'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau (Pièce 5),
- ✓ La mise en place des périmètres de protection et le choix du traitement (Pièce 7),
- ✓ L'état parcellaire (Pièce 8),
- ✓ Le document d'incidences (Pièces 10) le cas échéant.

La version papier du dossier occupe 2 classeurs comportant 10 « pièces » distinctes plus graphiques et annexes (poids global : 5,7 kg)

- Classeur 1 sur 2 : pièces 1 à 10 (sauf 8) indices A,B et C (1 indice par captage) ... 939 pages
- Classeur 2 sur 2 : PARCELLAIRE pièces 8 A,B,C soit 11 plans + 10 feuilles + 125 fiches de propriété.

Notre avis : Nous avons noté un inconvénient d'usage du dossier lié à sa très grande taille et son arrangement en gros classeurs. Les aides au public par le commissaire enquêteur, lors des permanences, se sont avérées très utiles.

**Le dossier soumis à l'enquête est complet et, malgré sa taille, sa compréhension s'est avérée correcte et assez satisfaisante.**

**Les mesures et les servitudes édictées dans les périmètres PPI et PPR sont énoncées et explicitées avec précision et clarté.**

**NOTA** : depuis la visite de l'hydrogéologue de janvier 2020 nous n'avons noté lors de notre visite aucun écart d'état des lieux sur les 2 captages visités (Fontaine Noire et Pré Paissard).

# OBSERVATIONS du PUBLIC

## Permanence ( 1ère sur 4 ) du lundi 4 mars 2024 de 9h à 12h

lieu : \_agence Grand Chambéry – Le Chatelard

Aucun courrier n'a été reçu à l'agence au 4 mars.

Il y a eu 2 contacts avec le public :

- visite de 2 personnes (père et fils LEVER) lors de cette permanence.
- contact téléphonique de Mme DEROBERT-RATEL pour situer ses parcelles.

Aucune n'a utilisé les registres d'enquête. Chacune était intéressée par le plan parcellaire du captage des CORNES à Lescheraines.

## Permanence ( 2ème sur 4 ) du lundi 4 mars 2024 de 16h à 18h :

lieu : mairie de Lescheraines

### **Concernant le captage des Cornes**

- visite de M Mme LOMBARD Yves + PINERI + GARCIA (M&Mme) pour prise de connaissance du dossier
- visite en groupe de 17 personnes (avec 1 bébé) dont tous posaient les mêmes questions :  
« où est située ma parcelle ? » « quelles sont les contraintes en PPR ? »

## Permanence ( 3ème sur 4 ) du mardi 12 mars 2024 de 15h à 18h :

lieu : mairie de Aillon Le Vieux

- visite de MM PETIT / NIGUEI /GINOLLIN Roger: contestent attributions de propriété des parcelles à Pré Paissard

## Permanence ( 4ème sur 4 ) du vendredi 22 mars 2024 de 14h à 17h :

lieu : mairie de Aillon Le Jeune

- visite de M.DEMUER Edmond pour Fontaine Noire
- visite de M. MIGUET Marcel : problème pâturages vers Pré Paissard (cf. registre)
- visite de M.Mme MIGUET Fabrice + Patrick + Sylvie :  
parcelle B699 « aucun problème dû au projet

### **Bilan des observations du public :**

#### **Registres :**

Aucune observation n'a été écrite aux quatre « registres DUP ».

Deux observations manuscrites aux quatre « registres parcellaire ».

#### **Courriers reçus :**

Lettre de Mme DEROBERT-RATEL datée 6/3/24 reçue à Grand Chambéry le 11 mars 2024.

Nota : cette déposition confirme les questions téléphoniques posées par Mme DEROBERT-RATEL lors des permanences.

#### **Observations dématérialisées :**

5 observations reçues via le registre dématérialisé :

2 de M PETIT Raymond

2 de M. PETIT Christophe

1 de ANDRE Marielle

- **Détail des observations :**

>>> les courriers et les observations dématérialisées sont insérés dans les registres correspondants  
Repères : **O** = obs écrite sur registre, **L** = lettre reçue, **D** = obs dématérialisée

**Observations sur Aillon Le Vieux :**

O1 : M.GINOLLIN Roger conteste l'attribution de propriété du référentiel parcellaire

Avis du commissaire : cette contestation est hors sujet de l'enquête en cours

D3 : Mme ANDRE Marielle (chargée Forêt – Grand Chambéry) suggère une amélioration du traitement des résidus de coupe en zone PPR

Avis : cf prise en compte de cette observation (question Q2) dans le mémoire en réponse de l'ARS

**Observations sur Aillon Le Jeune :**

O2 : M.MIGUET Lionel GAEC du Grand Colombier à La Bottière : demande d'exclure parcelles 466 & 467 du PPR pour passage des vaches :

Avis : cf prise en compte de cette observation (question Q3) dans le mémoire en réponse de l'ARS

D3 : Mme ANDRE Marielle (chargée Forêt – Grand Chambéry) >> cf ci-dessus en D3

**Observations sur Lescheraines y compris registre utilisé à l'agence du Grand Chambéry au Chatelard :**

L1 + L2 + L3 : trois lettres de M.Mme DEROBERT-RATEL datées des 6 & 8 mars 2024

Concernant captage LES CORNES parcelles B491A + B101 + B103 confiées en commodat à M. LEBERT Jean.

- o Quels seront les moyens pour délimiter le PPR : clôtures, Bornes ?

- Avis : cf prise en compte de cette observation (question Q4) dans le mémoire en réponse de l'ARS

- o Qui prend en charge l'entretien de la parcelle B492 ? (non expropriée)

Les propriétaires restent gestionnaires de leur bien.

- o La nouvelle voie d'accès traverse-t-elle 490, 491 et/ou 492 ?

Aucune voie d'accès n'est prévue dans ces parcelles.

Bilan : Parmi toutes ces parcelles citées seule la B 492 est concernée par les règles du PPR et ceci partiellement pour 21.137 m<sup>2</sup> sur 33.351 m<sup>2</sup>.

D1 et D2 : M.PETIT Raymond : pourquoi la source Rossillon est abandonnée ? Sa ré-utilisation permettrait d'exclure parcelles B496 & B500 du PPR?

Le dossier d'enquête informe que la source du Rossillon est abandonnée depuis le 18/12/2006.

Le réservoir en est depuis raccordé au captage des Cornes. Le PPR proposé nous semble donc correct.

D3 : Mme ANDRE Marielle (chargée Forêt – Grand Chambéry) >> cf ci-dessus en D3

D4 et D5 : M. PETIT Christophe :

- o Les coupes de bois restent-elles possibles ?

- cf prise en compte de cette observation (question Q1) dans le mémoire en réponse de l'ARS

- o Parcelles expropriées : qui gère les coupes ?

Tous travaux forestiers doivent être signalés préalablement à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

- o Quelle est l'indemnité d'expropriation des parcelles 1364 & 1366 ?

- cf prise en compte de cette observation (question Q6) dans le mémoire en réponse de l'ARS

- o Quelle est l'indemnité de servitude d'accès parcelles 513 & 764 ?

- cf prise en compte de cette observation (question Q5) dans le mémoire en réponse de l'ARS

**Avis du Commissaire enquêteur sur les observations formulées :**

Toutes les observations du public sont commentées ci-dessus et les réponses sont complétées par le mémoire en réponse du PV ci-après.



# PROCES VERBAL de l'enquête DUP & parcellaire conjointes /Mémoire en réponse

Le cabinet MERLIN a attesté que :

- tous les propriétaires ont été notifiés par courrier avec AR ;
- l'affichage des propriétaires sans AR a été fait en mairies;

## BILAN des observations des propriétaires, par captage et par commune :

commune	captage	Observations du public			
		Registres DUP papier	Registres parcellaires papier	Registre dématérialisé	Courriers
Aillon Le Vieux	Pré Paissard	0	1	1	0
Aillon Le Jeune	Fontaine Noire	0	1	1	0
Lescheraines	Les Cornes	0	0	7	2
Le Chatelard	Les Cornes	0	0	0	1
	<b>Totaux :</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>3</b>

Les observations du public ne concernent que des questionnements liés à l'enquête parcellaire.

Aucune remarque, même orale, n'a été faite pour ce qui concerne l'utilité publique des projets.

## Questions issues des observations et réponses correspondantes reçues le 12 avril 2024 :

### Q1: En PPR : Est-ce que les coupes de bois restent possibles ?

Au sein des PPR des sources de Fontaine Noire, de Pré Paissard et des Cornes, les coupes de bois restent possibles. Toutefois, sur l'ensemble des PPR, le projet d'arrêté préfectoral prévoit les dispositions suivantes :

« Sont interdits :

Les coupes à blanc de plus de 50 ares contiguës et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas, si la régénération de la première (celle contiguë) n'est pas assurée.

Les peuplements forestiers présents à l'intérieur de ce périmètre sont traités en futaie irrégulière ou jardinée, de manière à favoriser un couvert forestier permanent. Les coupes s'effectuent par tronçonnage manuel, sans emploi d'engins lourds autoportés de coupe et d'écorçage. Le stockage d'hydrocarbures sur site est strictement limité aux quantités nécessaires pour le fonctionnement journalier des tronçonneuses. Les opérations d'entretien ou de maintenance du matériel et des engins motorisés, ainsi que l'approvisionnement en carburant des véhicules, sont effectués en dehors des périmètres de protection du captage d'eau. L'emploi d'huiles biodégradables est privilégié. Le débardage par treuils et câbles est privilégié, avec récupération des troncs par les camions grumiers depuis les pistes forestières existantes. Les bois coupés et les résidus de coupe andins rapidement exportés en dehors du périmètre de protection rapprochée. Sont proscrits la mise en andains ou en fossés des branchages et résidus de coupe, ainsi que l'écobuage. Tous travaux forestiers doivent être signalés préalablement à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry ; »

**Q2 : Pour les 3 captages il est demandé en PPR que « les résidus de coupe soient rapidement exportés » donc avec implication possible de passage d'engins et risques induits (hydrocarbures, etc..) + surcoût de main d'oeuvre. Ne serait-il pas judicieux de réaliser ces coupes en conditions climatiques favorables (temps sec, sol gelé ...) ?**

Une disposition en ce sens peut en effet être ajoutée au projet d'arrêté préfectoral afin de préciser que les travaux seront réalisés en période sèche et seront suspendus en cas de fortes pluies afin de limiter les impacts sur les terrains.

**Q3 : Est-ce que les bovins du GAEC de Grand Colombier La Bottière pourront emprunter l'accès via le PPR de Pré Paissard pour atteindre les parcelles 466 & 467 ?**

Oui.

Il est bien précisé dans le projet d'arrêté préfectoral qu'au sein du PPR-zone 1 du captage de Pré Paissard, le pâturage est interdit, excepté sur l'alpage de la Bottière où le pâturage est toléré sous réserve d'une pratique extensive.

De même, au sein du PPR-zone 2 du captage de Pré Paissard, le pâturage est autorisé mais doit demeurer extensif.

**Q4 : Y aura-t-il en PPR et hors PPI pose de clôtures et/ou bornages ? Non.**

Voir projet d'arrêté préfectoral.

**Q5 : Qui prendra en charge l'entretien des nouvelles voies d'accès aux PPI et sous servitude ?**

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations, entretien...) fait l'objet d'un accord à l'amiable entre Grand Chambéry et les propriétaires des terrains concernés et est formalisée par acte notarié et une inscription aux hypothèques. A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

**Q6 : Quelles sont les indemnités d'expropriation ?**

Les indemnités d'expropriation font l'objet d'une négociation à l'amiable entre Grand Chambéry et les propriétaires des terrains dans les **PPI**. En cas d'expropriation, c'est le juge de l'expropriation qui fixe les indemnités.

# PROCES VERBAL de l'enquête parcellaire conjointe

Le cabinet EURYECE-MERLIN a confirmé que :

- tous les propriétaires ont été notifiés par courrier avec AR ;
- l'affichage des propriétaires sans retour d'AR a été fait en mairies;

Tableaux parcellaires (synthèse basée sur étude EURYECE-MERLIN)

- Captage de **Fontaine Noire** :

Nbre de parcelles concernées	Emprise du PPI Surface m2	Emprise du PPR Surface m2	Nbre de propriétaires contact par recommandé	Nbre AR signés	Nbre NPAI non retrouvés	Nbre DCD	Autres
42 dont 4 en commun avec Pré Paissard	383 <i>Pour 2 propriétaires</i>	4 185 039	60 <i>aucune expropriation</i>	47	11	0	2 dont 1 refus

- Captage de **Pré Paissard** :

Nbre de parcelles concernées	Emprise du PPI Surface m2	Emprise du PPR Surface m2	Nbre de propriétaires contact par recommandé	Nbre AR signés	Nbre NPAI non retrouvés	Nbre DCD	Autres
39 dont 4 en commun avec Fontaine Noire	1132	1 503 446	54 <i>avec 3 expropriations</i>	43	9	0	2

- Captage des **Cornes** :

Nbre de parcelles concernées	Emprise du PPI Surface m2	Emprise du PPR Surface m2	Nbre de propriétaires contact par recommandé	Nbre AR signés	Nbre NPAI non retrouvés	Nbre DCD	Autres
42	746 <i>dont 3 NPAI</i>	665 793	76 <i>dont 1 expropriation</i>	60	12	2	2

- **Servitudes d'accès** :

UneParcelle privée concernée sur Les **Cornes**

Les observations parcellaires du public sont reportées/commentées au chapitre ci-dessus « Observations du public ».

Les 4 registres parcellaires ont été utilisés par le public.

Rappel : les 4 registres « DUP » n'ont pas été utilisés.

### **Avis du Commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire :**

Les seules **observations**, orales ou écrites, par courrier, manuscrites ou dématérialisées, du public ont trait aux problèmes créés par les servitudes et les règles d'usage applicables en secteur de PPR. Les PPI, générateurs d'expropriations, n'ont amené aucune observation particulière du public.

**Les documents mis à disposition du public, établis par le cabinet MERLIN, liste des propriétaires et plans cadastraux des parcelles concernées par le projet, associés au rapport de l'hydrogéologue expert, nous apparaissent comme suffisamment détaillés et précis et ont correctement permis au public de vérifier l'emplacement de leur foncier avec contraintes et servitudes prévues.**

Tous les propriétaires impactés qui n'ont pas retourné le courrier recommandé de notification les concernant ont été avisés, dans les temps prescrits, au minimum par voie d'affichage en mairie.

## **ANNEXE**

Il n'y a aucune annexe nouvelle ou particulière qui puisse être rattachée au dossier